

Décision n° 2009-1030
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 décembre 2009
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Guet@li Haut Débit
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Cégétel Réunion (Siren 423 197 946) à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 06-0945 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 septembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

Vu la décision n° 2007-0769 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 septembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

Vu la décision n° 2009-0792 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

Vu les demandes au nom de la société Guet@li Haut Débit et de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, en date du 3 novembre 2009, reçues le 9 novembre 2009 sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la société Guet@li Haut Débit vers la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les attributions des codes points sémaphores ci-dessous :

Codes points sémaphores nationaux	Codes points sémaphores internationaux
3268	6-094-0
3534	

sont transférées, jusqu'au 3 décembre 2029, de la société Guet@li Haut Débit (Siren : 423 197 946) à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (Siren : 393 551 007) pour les mêmes usages.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Guet@li Haut Débit et à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI